

**A R R E T E 104/2019**  
**Fixant les conditions de passage du Tour de France 2019**

**Le Maire de la Commune de Bitschwiller-les-Thann,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, L.2542-1 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8, R.417-9, R.411-25 et R.411-30 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1992 ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

La circulation est interdite en bordure et sur la chaussée de la route traversant le ban de Bitschwiller-lès-Thann. Cette interdiction vaut le jeudi 11 juillet 2019 à partir de 11h00 et jusqu'à la fin de la course.

**Article 2 :**

- Le stationnement sera interdit à l'entrée du chemin du Kerlenbach et sur le triangle communal situé devant le n°49 rue Joffre à partir du mardi 9 juillet dès 11h00 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 après le passage du Tour de France.
- Le stationnement sera interdit en bordure et sur la chaussée du mercredi 10 juillet 2019 à partir de 20h00 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 à la réouverture par les forces de l'ordre dans les rues suivantes :
  - Rue des Vosges ;
  - Rue Joffre ;
  - Route Joffre jusqu'au Col du Hundsruck.

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

**Article 3 :**

Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet du Haut-Rhin ;
- D.D.T. du Haut-Rhin ;
- Présidente du Conseil Départementale du Haut-Rhin – DRT,
- Procureure de la République ;
- Gendarmerie de Thann ;
- Brigades Vertes de Sultz ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeur-Pompiers de Bitschwiller-lès-Thann ;
- Monsieur WEISS – Conseil Départemental ;
- Affichage mairie.

**Fait à Bitschwiller-les-Thann, le 27 juin 2019**

**Jean-Marie MICHEL,**  
**Le Maire**

